

Ville de La Côte-Saint-André

École Municipale de Musique

Règlement des études

Le présent règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement à l'École Municipale de Musique de La Côte-Saint-André.

Il s'appuie largement sur les textes de référence du Ministère de la Culture :

- Le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1997).
- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001).
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la musique (avril 2008).

Il peut-être réactualisé, adapté ou complété chaque année en fonction des observations faites sur le terrain par l'équipe pédagogique. Les aménagements et modifications ne peuvent s'appliquer pour l'année en cours, sauf cas d'urgence.

Il est validé par le Conseil Municipal.

Le règlement des études doit être connu de chaque élève, de ses parents ou représentant légaux, et du personnel de l'Établissement. Il est disponible auprès du secrétariat et affiché à l'École de Musique. Toute inscription ou réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'École Municipale de Musique de La Côte-Saint-André propose plusieurs entrées possibles pour un apprentissage et une pratique de la musique :

- le parcours découverte ;
- le parcours culture ;
- le parcours de formation ;
- le parcours à dominante collective ;
- le parcours personnalisé ;
- le parcours cours individuel.

Des passerelles existent entre ces différents parcours, permettant de passer de l'un à l'autre.

Le parcours découverte

Le parcours découverte se décline en deux axes principaux :

- les activités de découverte proposées aux plus jeunes enfants :
 - les classes d'éveil musical (enfants de 4 et 5 ans) ; les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire de 45 minutes.
 - les classes d'initiation (enfants de 6 ans) ; les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire de 45 minutes, de présentations d'instruments et d'un parcours de découverte instrumentale qui leur permet de découvrir par la pratique tous les instruments enseignés à l'École.
- parcours de découverte instrumentale ;
 - le parcours de découverte instrumentale dont bénéficient les enfants d'initiation est aussi ouvert aux enfants plus âgés désireux de connaître davantage chaque instrument avant, éventuellement, de se décider à intégrer l'une des classes instrumentales de l'École ; cette découverte prend la forme d'un parcours qui verra chaque enfant pratiquer chaque instrument enseigné à l'école durant deux semaines consécutives.

Le parcours culture

Le parcours culture comprend les disciplines "théoriques" ouvertes à tous :

- culture musicale ;
- musique assistée par ordinateur (MAO) ;
- formation musicale ;
- amplification sonore ;
- ...

Le parcours de formation

Le parcours de formation se divise en trois cycles (1^{er} cycle, 2^{ème} cycle, 3^{ème} cycle) ; chaque cycle a une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Les élèves inscrits dans ce parcours de formation s'engagent à suivre assidûment les trois disciplines qui en constituent l'ossature :

- les cours de formation musicale correspondant à leur niveau ;
- les cours d'instrument ;
- les séances de la ou des pratique(s) collective(s) choisie(s).

A défaut d'assiduité dans l'une ou l'autre de ces disciplines, l'élève sera amené à rencontrer l'équipe pédagogique.

Le temps d'enseignement hebdomadaire consacré à l'instrument varie de 20 minutes à une heure en groupe pour le premier cycle et de 30 minutes à 1h30 en groupe pour le deuxième cycle.

Les élèves qui en font la demande peuvent bénéficier, une année seulement au cours d'un cycle, d'un congé dans la pratique collective ou la formation musicale. Dans ce cas, la durée du cours instrumental hebdomadaire est réduite.

Les élèves qui présentent la fin de cycle ne peuvent le faire que lorsqu'ils sont en mesure de se présenter simultanément dans les trois disciplines.

Les élèves inscrits dans le cadre du parcours de formation sont tenus de participer aux auditions publiques pour lesquelles ils sont sollicités, soit en soliste, soit au sein du groupe de pratique collective qu'ils fréquentent.

Dans le cadre du parcours de formation, le nombre de pratiques collectives auxquelles peut participer un élève n'est pas limité.

Validation de fin de cycle :

En fin de cycle, chaque élève est censé démontrer que les acquisitions spécifiques au cycle qu'il vient d'accomplir sont bien intégrées et exploitables. Ces acquisitions font l'objet d'une fiche d'objectifs du cycle, propre à chaque UV et à chaque instrument et sont portées à la connaissance de chaque élève. A cet égard, contrairement à l'évaluation intra-cycle qui revêt un caractère formatif, l'évaluation de fin de cycle revêt un caractère essentiellement normatif.

Un cycle d'enseignement s'achève lorsque les trois UV spécifiques qui le composent sont validées :

- UV d'instrument ;
- UV pratique collective (orchestre, ensemble, musique de chambre...) ;
- UV de formation musicale.

Ainsi, il n'est normalement pas possible d'intégrer le deuxième cycle en classe instrumentale si les autres UV n'ont pu être validées conjointement.

La validation de la fin du cycle 1 autorise la poursuite du parcours dans le cycle 2, ou la sortie du parcours de formation pour un autre parcours. La validation de la fin de cycle 2 autorise la poursuite d'une activité musicale au sein de l'École (parcours personnalisé, "cycle 3", ...).

Pour chaque cycle, la validation est prononcée à partir de l'examen des trois éléments suivants :

- contrôle continu réalisé par les professeurs et éclairé par l'examen du dossier de suivi pédagogique pour 50 % de l'évaluation ;
- épreuves spécifiques de fin de cycle (cf. Infra) pour 50 % de l'évaluation.

Le dossier de suivi de l'élève :

Le dossier de suivi de l'élève est alimenté par l'équipe pédagogique. Il est conservé au secrétariat de l'École et est consultable à tout moment par l'élève et ses professeurs. Y sont consignés, tout au long du parcours de l'élève :

- les fiches de notes adressées aux parents ;
- le résultat du contrôle continu de l'équipe pédagogique ;
- le résultat des examens de fin de cycles ;
- le suivi des prestations publiques ;
- le répertoire assimilé année après année.

Examens de fin de cycle :

- Épreuves instrumentales.
 - fin de cycle I :
 - deux pièces dont l'une peut être en petit collectif (2 ou 3 élèves)
 - une des deux pièces sera imposée dans un temps limité.
 - fin de cycle II :
 - une pièce imposée (proposée par les enseignants, validée par le directeur).
 - une pièce au choix (travaillée dans l'année).
 - une des deux pièces peut être en petit collectif (2 ou 3) – styles et époques différentes.
 - fin de cycle III : concert « carte blanche » : projet libre construit en concertation avec l'enseignant, pouvant faire appel à des éléments extérieurs.
- Épreuves de formation musicale :
 - fin de cycle I :
 - épreuves écrites, réalisées en cours, récapitulatives du travail et des objectifs du cycle.
 - épreuves orales individuelles récapitulatives du travail et des objectifs du cycle.
 - fin de cycle II :
 - acquisitions de modules lors des concerts de restitution au long des quatre années
 - épreuves finale écrite en quatrième année.
- Épreuves de pratique collective :
 - fin de cycles I et II : acquisition du module lors des prestations publiques de l'École.
 - fin de cycle III : concert de musique de chambre : deux œuvres ou extraits d'œuvres.

Particularités du cursus "musiques actuelles"

Dans le cadre de la pratique des "musiques actuelles", certaines dispositions particulières sont précisées ci-dessous :

Cycle 1 : il se déroule en deux étapes et est accessible aux enfants à partir de 10/11 ans.

Étape A (durée 1 ou 2 ans) :

- formation musicale spécifique "musiques actuelles" (1h00) ou formation musicale traditionnelle
- atelier instrumental (1h30) ; cet atelier permet à chaque élève de s'initier à tous les instruments proposés dans le cadre des musiques actuelles (guitares, batterie, chant, ...) ; il n'a pas forcément pour objectif la production en public.
- permanences ponctuelles de technique instrumentale (cours individuel de 0h30 suivant besoin)

Étape B (durée 1 ou 2 ans) :

- formation musicale spécifique "musiques actuelles" (1h00) ou formation musicale traditionnelle
- pratique collective (combo) (1h00) ; objectif de production en public.
- permanences ponctuelles de technique instrumentale (cours individuel de 0h30 suivant besoin)

A la fin du 1^{er} cycle, l'élève est évalué lors d'une restitution publique collective (scène ouverte) au sein de son combo sur un répertoire qu'il a choisi comprenant une production réalisée dans le cadre des ateliers instrumentaux.

Cycle 2 : il se déroule en deux étapes.

Chaque année, l'élève doit être en mesure de dessiner lui-même son parcours. L'idée est bien d'accompagner l'élève en mettant à sa disposition les ressources dont il a besoin. Il s'agit aussi d'encourager sa curiosité, son ouverture culturelle, et de favoriser la transversalité artistique.

Étape A (1 à 2 ans) :

- formation musicale spécifique pour les élèves n'ayant pas suivi le parcours de formation (1h00)
- pratique collective (1h30)
- permanence instrumentale (0h30 selon besoins)
- unités de valeurs validées par stages ou sessions (sonorisation, mise en espace, arrangement...)

Étape B (1 à 2 ans) :

- formation musicale (1h00)
- projet personnel en ensemble (1h30)
- permanence instrumentale (0h30)
- unité de valeurs

L'élève est évalué sur son projet personnel à l'occasion d'un concert-examen. Il doit présenter un enregistrement réalisé en studio au cours de l'année et interpréter le répertoire développé dans le cadre de son projet personnel. Cette évaluation pourra avoir lieu à l'extérieur de l'École de Musique (autre établissement territorial, milieu associatif, milieu scolaire...).

Accompagnement de groupe

A destination des groupes constitués ou en voie de constitution, l'École Municipale de Musique propose, dans le mesure de ses compétences, des formules d'accompagnement ponctuel pour les aider à finaliser leurs objectifs et/ou travailler des points spécifiques de leur projet (séances de coaching par le professeur responsable des musiques actuelles ou un autre professeur). L'inscription des groupes se fait par l'achat de modules adaptés à leur demande.

Le parcours à dominante collective

Ce parcours regroupe trois types d'élèves :

- A : les enfants qui ne désirent pas s'engager dans des études instrumentales et optent pour une (ou plusieurs) pratiques collectives ne nécessitant pas forcément l'apprentissage des codes d'écriture musicale (chœur d'enfants, percussions corporelles, ...)
- B : les adolescents ou adultes qui, à l'issue de quelques années de formation, désirent pratiquer la musique au sein d'un groupe (orchestre, ensemble, atelier, ...) sans avoir pour objectif de progresser techniquement dans une pratique instrumentale de type soliste ;
- C : les élèves qui sont arrivés au terme du parcours de formation proposé à l'école de musique de La Côte-Saint-André et souhaitent continuer à progresser instrumentalement tout en s'inscrivant dans une ou plusieurs pratiques d'ensemble. Leur projet musical doit faire l'objet d'un parcours personnalisé mis en place avec l'équipe pédagogique.

Les élèves inscrits dans l'une des formules B ou C peuvent, s'ils le désirent, bénéficier d'un suivi instrumental ou théorique occasionnel ou régulier à raison de 10 cours (5 heures) sur l'année.

Tous les élèves sont tenus de participer aux prestations publiques pour lesquelles l'ensemble dont ils font partie est sollicité.

Un même élève peut participer à plusieurs pratiques collectives différentes en acquittant le droit d'inscription correspondant à chaque pratique.

Le parcours personnalisé

C'est un parcours de formation contractualisé entre l'équipe pédagogique et l'élève (ainsi que ses parents s'il est mineur).

Il s'adresse à des élèves de deuxième et troisième cycle et à l'accompagnement des pratiques d'amateurs.

Il répond d'une manière individuelle et plus adaptée aux besoins et demandes des élèves ; néanmoins, il peut être coordonné entre plusieurs élèves, par exemple pour répondre à la demande d'un groupe déjà constitué.

Il comprend des cours hebdomadaire et des temps de ressource trimestriels (stages, week-ends).

Le référent pédagogique de l'élève est l'enseignant qui assure le plus d'heure dans le contrat de formation.

Le temps alloué à un élève pour l'ensemble des disciplines constituant son parcours ne peut être supérieur à celui d'un cursus complet.

Le parcours personnalisé ne débouche pas sur l'obtention d'un diplôme.

Le parcours en individuel

Ce parcours s'adresse aux personnes qui, pour diverses raisons, ne désirent suivre qu'un cours instrumental. Elles ne sont assujetties à aucune évaluation, ni aucune obligation de prestation publique, sauf si elles en expriment le désir.